

Revendications intersyndicales non hiérarchisées
en faveur des Agents de Surveillance
CFDT – CFTC - CGT – FO – SIC – SNABF Solidaires

I) – Revendications professionnelles :

- Instauration du repos hebdomadaire de 48 heures (au lieu de 35 heures : 24 + 11) dans les succursales de rattachement afin de respecter les recommandations médicales relatives aux rythmes biologiques des agents soumis au travail en horaires décalés 7/7 jours.
- Etablissement des plannings :
 - Le logiciel « Chambault » doit être considéré comme une « aide à l'élaboration » des plannings, comme le reconnaît la cellule sécurité. Les simulations sont des bases à aménager. En cas de difficultés, une formation doit être proposée aux agents qui établissent ces plannings.
 - Avant la confection des plannings, une concertation avec les agents de surveillance doit être effectuée afin de prendre en compte les demandes de stages, de congés (congés légaux, RTT, repos compensateur...) et la disponibilité des agents.
 - Recommandation pour ne pas convoquer l'ADS d'astreinte dans les 12 heures qui précèdent la prise d'astreinte (Cf. note d'application N°3)
- Renfort des doubles gardes dans les succursales de rattachement pour prendre en compte le développement des ruptures de garde des succursales rattachées liées à RDG2.
- Respect de l'ordre de priorité des travaux annexes établi dans le cadre du Corpus de règles.
- Demande du libre accès à l'Intranet pendant les vacances (Informations, communication, formation...) ce qui implique l'installation de P.C. dans les P.C.S. ou à tout le moins que le poste dédié à la consultation de l'Intranet soit accessible 24H/24H et que tous les ADS disposent d'une boîte « mel ».
- A l'instar du protocole sur la vidéosurveillance dans les caisses, nous demandons l'élaboration d'un protocole de mise en œuvre de RDG2 (mise en place et utilisation des caméras dans les PCS) texte de référence pour les agents concernés et leurs hiérarchies.
- Pour les ADS affectés dans les bureaux (multi activités), nous demandons qu'ils bénéficient des horaires variables suite à l'accord de principe de la DGRH lors de la commission de suivi du PSE en date du 14 novembre 2005.
- Instauration de brigades intérimaires répondant aux besoins des régions, composées d'agents formés aux différents types de centrales d'alarme à gérer et affectés prioritairement à la surveillance. Les modalités d'intervention doivent être clarifiées et harmonisées.
- Etablissement de consignes claires pour la mise en œuvre de la pause méridienne dans les succursales la pratiquant, et harmonisation de celle-ci avec la pause méridienne des ADS pendant Vigipirate (pause déjeuner).

II) – Revendications salariales et déroulement de carrière :

- Octroi du 13^{ème} mois complet pour les ADS (actuellement 70 %) par une mesure spécifique et engagement de la Banque de parvenir à 100 % au plus tard fin 2007 en référence à l'engagement formulé avant la signature de l'accord de 2002.
- Revalorisation des primes de garde de week-end (45€ au lieu de 30 €) ou intégration de l'équivalent dans la rémunération horaire des vacances de week-end, afin de prendre en compte ces revenus dans le calcul des retraites.
- Revalorisation du coefficient de pondération des ADS en succursales de rattachement de 1,2 à 1,4 pour une meilleure prise en compte de l'ancienneté des ADS et à 1 pour tous les autres ADS.
- Ouverture de l'accès au niveau IV à tous les ADS du réseau.
- Définition des critères d'évaluation des ADS multi activités permettant une véritable progression de carrière pour tous. Respect des règles relatives à l'évaluation des ADS par les hiérarchies locales.
- Les ADS en CDD doivent bénéficier d'une véritable priorité d'embauche dans le cadre des postes non pourvus du PSE ainsi que les ADS non reclassés suite au plan d'adaptation de l'implantation territoriale de la Banque. Nous demandons également la publication de tous les postes à pourvoir.
- Nous demandons la confection de la « cartographie de la population ADS » faisant apparaître le degré d'ancienneté par niveau ainsi que la pyramide des âges de cette catégorie.
- Egalité de traitement dans l'attribution des primes de sujétion entre, d'une part, les agents de la sécurité du siège et des centres administratifs et, d'autre part, les ADS du réseau.
- Révision des modalités d'attribution des chèques déjeuner,
- Reconnaissance de la spécificité de l'activité de sécurité et de surveillance par la création d'un corps spécifique statutaire.